



## Justice sociale



La justice sociale est un concept basé sur « la conviction que chaque individu et chaque groupe d'une société donnée a le droit à l'égalité des chances, aux mêmes droits civils, et à la pleine participation à cette société et à ses libertés et responsabilités, qu'elles soient d'ordre social, éducatif, économique, institutionnel ou moral » (Ministère de l'Éducation de l'Ontario, 2014, p. 99).

## Équité

Faire preuve d'équité, c'est offrir un **traitement qui n'est pas nécessairement identique pour tous et toutes**. L'équité est étroitement liée à la justice. En effet, pour qu'un traitement soit juste, il doit tenir compte des différentes réalités pour que toutes les personnes puissent avoir accès aux mêmes opportunités (Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur, 2023).

Le concept d'équité prend tout son sens dans les milieux éducatifs lorsque l'on admet que l'égalité de fait n'est pas atteinte pour de nombreux groupes sociaux. Un traitement équitable **permet d'amoindrir les obstacles auxquels font face certains groupes sociaux, ou de répondre à des besoins qui leur sont propres** (Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur, 2023). Rendre un milieu éducatif plus équitable, c'est se doter de moyens pour soutenir la mise en place d'une réelle égalité (Solar, 2019). En d'autres mots, l'équité est le moyen, alors que l'égalité est l'objectif visé.

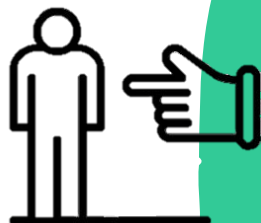


### Références :

- Ministère de l'Éducation de l'Ontario (2014). *Équité et éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario : lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques*. Imprimeur de la Reine pour l'Ontario.
- Observatoire sur la réussite en enseignement supérieur (2023). *Équité, diversité et inclusion (EDI) : au cœur de la réussite étudiante*. <https://oresquebec.ca/dossiers/equite-diversite-et-inclusion-edi-au-coeur-de-la-reussite-etudiante/>
- Solar, C. (2019). La Toile de l'équité et le débat. Activités de formation pour l'égalité des sexes. *Revue Genre éducation formation - GEF*, (3), 24-41.



## Discriminer



Discriminer, c'est « **traiter une personne différemment en raison de ses caractéristiques personnelles ET l'empêcher d'exercer ses droits** » (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2024). La discrimination est interdite par la Charte des droits et libertés au Québec. Voici les motifs de discrimination et de harcèlement interdits selon la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, et qui ne devraient en aucun temps brimer le droit d'un individu à l'égalité :

- Couleur de la peau
- Sexe
- Identité ou expression de genre
- Grossesse
- Orientation sexuelle
- État civil
- Âge
- Religion
- Convictions politiques
- Langue
- Origine ethnique ou nationale
- Condition sociale
- Handicap

## Groupes historiquement discriminés

Les femmes, les Premiers Peuples, les minorités ethniques, les minorités visibles et les personnes en situation de handicap représentent des exemples de groupe historiquement discriminé en contextes éducatifs (Potvin et al., 2022)



### Références :

- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (2024). *La discrimination*. <https://www.cdpedj.qc.ca/fr/vos-obligations/ce-qui-est-interdit/la-discrimination>
- Potvin, M., Doré, E. et Moisan, S. (2022). *Racisme et éducation antiraciste. Mieux comprendre pour mieux enseigner*. Guide d'accompagnement du webdocumentaire. Observatoire sur la formation, la diversité et l'équité.

# Jeunes de groupes marginalisés



Au-delà des exemples de motifs de discrimination et de harcèlement interdits et des exemples de groupes historiquement discriminés en contextes éducatifs présentés dans ce guide, nous priorisons l'utilisation de l'appellation « jeunes de groupes marginalisés », c'est-à-dire un **groupe social vivant ou subissant de l'exclusion par rapport à une norme sociale** (Adams et al., 2024). Ce terme permet en effet d'englober tous les marqueurs de la diversité, allant au-delà de ceux généralement ciblés dans les « groupes désignés ». [1]

Adams et al. (2024) rappellent que « puisque c'est la société qui marginalise ces personnes, nous ne pouvons pas dire qu'elles sont minoritaires; elles sont plutôt minorisées ».

[1] L'appellation « groupes désignés » inclut les femmes, les peuples autochtones, les personnes en situation de handicap et les minorités visibles, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi au Canada (1985).



- AlloProf. Mieux comprendre les compétences scolaires. <https://www.alloprof.gc.ca/fr/parents/articles/bulletin-scolaires/competences-scolaires-k1479%20>  
- Ministère de l'Éducation (2006). Programme de formation de l'école québécoise. [https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/PFEO/chapitre001v2.pdf](https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PFEO/chapitre001v2.pdf)

## Référence :

- Adams, G., Rousseau, N. et Borri-Anadon, C. (sous presse). Prise en compte de la voix des jeunes issus de la diversité en contexte éducatif : une métasynthèse de type descriptif. *Revue Éducation inclusive*.